

NOTICE EXPLICATIVE MODALITES D'AFFECTATION PROFESSEURS DES ECOLES STAGIAIRES RENTREE SCOLAIRE 2023

Suite à la réussite au concours CRPE 2023, vous êtes nommé(e) professeur des écoles stagiaire dans le département de l'Ain.

Selon votre parcours de formation vous serez soit affecté(e) à :

- 50% à l'INSPE de Bourg-en-Bresse et à 50% dans une/des école(s) du département de l'Ain
- 100% dans une/des école(s) du département de l'Ain

Votre affectation s'effectue en groupe de travail qui est organisé le mardi 4 juillet 2023. Les affectations seront examinées au vu de la fiche de vœux et elles tiendront compte de votre rang de classement au concours et, dans toute la mesure du possible, des souhaits que vous aurez exprimés.

Vous trouverez sur le site de la DSDEN de l'Ain la liste des secteurs au 1^{er} septembre 2023 :

rubrique : Vie professionnelle dans l'Ain / Professionnels de l'éducation / Professeurs des écoles stagiaires

La fiche de vœux comporte les vingt secteurs qu'il vous appartient de classer de 1 à 20 selon vos préférences.

La fiche de vœux est un PDF modifiable. Il vous est demandé de la remplir uniquement **informatiquement**.

Il convient de compléter la fiche de vœux et de la retourner par scan pour le **30 juin 2023 dernier délai** impérativement à la Division des Personnels par mail uniquement :

ce.ia01-diper@ac-lyon.fr

En l'absence de réception de cette fiche de vœux dans le délai imparti, vous serez affecté(e) en fonction des postes restés vacants.

Votre affectation vous sera communiquée par courriel sur votre messagerie personnelle dès le 5 juillet 2023. Une fois l'affectation obtenue il conviendra de prendre attache directement avec l'école.

Attention, pour les lauréats à 100%, votre affectation ne pourra devenir définitive qu'à la réception de votre attestation de réussite de votre master MEEF. En tout état de cause il convient de transmettre à la DIPER par courriel à l'adresse indiquée plus haut, toute pièce justifiant de cette réussite (relevé de notes et de résultats par exemple) avant le 15 juillet 2023.

Si vous n'avez pas obtenu votre master MEEF cette année, vous serez alors en report de stage pour la présente année scolaire.